



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
DÉCISION DU PRESIDENT
Décision N° CC-DEC-2026-047
**Portant renouvellement de la convention avec le Conseil
départemental du Calvados et demande de subvention pour le
financement des opérations d'entretien des circuits de randonnée**

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, la Communauté de communes Terre d'Auge assure l'entretien et la promotion de dix circuits de randonnée d'intérêt communautaire, inscrits dans le dispositif « Circuit Qualité Calvados ».

Afin de garantir la praticabilité des itinéraires, la sécurité des usagers et la qualité du balisage, ces circuits nécessitent des interventions régulières d'entretien de la végétation et du balisage. Une convention avec le Conseil départemental du Calvados définit les modalités d'intervention et prévoit notamment deux campagnes annuelles d'entretien de la végétation sur les tronçons non goudronnés ainsi qu'une campagne annuelle d'entretien du balisage.

Le coût prévisionnel annuel de ces opérations est estimé à 19292.48 € TTC, dont 16649.48 € TTC pour l'entretien de la végétation et 2 643 € TTC pour l'entretien du balisage.

Le Conseil départemental du Calvados est susceptible de participer au financement de ces opérations à hauteur de 40 % des dépenses TTC éligibles, hors ressources humaines, soit une subvention prévisionnelle estimée à 7 716.99 €. Le solde resterait à la charge de la Communauté de communes Terre d'Auge.

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2026-029 du 09 avril 2026, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention avec le conseil départemental du calvados pour la période 2022 / 2025 précisant les modalités d'entretien de la végétation et du balisage du réseau,

Considérant la politique départementale en matière de randonnée, et le cahier des charges « circuits qualité calvados » permettant de qualifier une offre satisfaisante aux attentes des pratiquants et répondant à des objectifs de développement de l'activité touristique du territoire communautaire,

Considérant les subventions apportées par le département du Calvados sur les circuits labellisés « circuit qualité Calvados » pour l'entretien des chemins de randonnées et de leur balisage, à hauteur de 40 % des dépenses TTC,

Considérant la nécessité d'entretenir les 10 circuits définis d'intérêt communautaire,

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention auprès du département du Calvados.

Article 2 : DE SIGNER le renouvellement de la convention avec le Conseil Départementale, laquelle sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Pont l'Evêque, le 05 octobre 2026

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de

légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

.09./10./2026

Le Président, M. Jérémie ROSEAU

Le Président
M. Jérémie ROSEAU

08/10/2026 15:08

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « [télérécoeurs citoyens](http://telerecours.citoyens.fr) » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 3A rue des artificiers - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.